

Convention financière

**définissant les modalités d'attribution d'une avance de trésorerie à l'Agence
Locale de l'Energie accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux**

Entre les soussignés :

L'ASSOCIATION AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE BORDEAUX,

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 24 janvier 2007 et dont le siège social est situé «Les Jardins de Gambetta » - Tour 1 - 74, rue Georges Bonnac - 33000 Bordeaux, représentée par sa Présidente, Madame Laure CURVALE, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 8 mars 2007,

ci-après désignée "l'Association"

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2008/0182 du 22 février 2008, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté Urbaine de Bordeaux"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Communauté Urbaine de Bordeaux consent une avance de trésorerie de 30 000 € à l'Association « Agence Locale de L'Energie » du fait de son besoin temporaire de trésorerie dû au décalage dans le temps de versement de créances certaines dont le détail figure en annexe 1 de la présente.

Le versement intervient en une seule fois à dater de la signature de la présente convention et de son dépôt auprès du contrôle de légalité.

Cette aide consiste en une avance de trésorerie d'un montant de 30 000 € pour l'année 2008, remboursable sur 3 ans.

ARTICLE 2

L'Association «Agence Locale de L'Energie» s'engage à rembourser cette avance de trésorerie, suivant l'échéancier ci-après :

- 15/11/2008 : 5 000 €
- 15/11/2009 : 10 000 €
- 15/11/2010 : 15 000 €

ARTICLE 3

La Communauté Urbaine émettra à chaque échéance annuelle un titre de recette à l'encontre de l'association «Agence Locale de L'énergie» laquelle sera tenue de l'honorer dans le mois suivant sa réception.

ARTICLE 4

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'association concernée.

ARTICLE 5

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention financière seront soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Fait à Bordeaux, en six exemplaires, le :

la Présidente de l'Agence Locale de l'Energie
(ALE)

le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux (C.U.B)

Laure CURVALE

Vincent FELTESSE

Annexe 1

Liste des créances certaines pour l'année 2008 :

- Europe (Intelligent Energy Executive Agency) : 200 000 € sur 3 ans (66 666,66 €/an)
Contrat : EIE/TYPE2/06/149/SI2.442668

- ADEME – Délégation Régionale Aquitaine : 30 000 €

- Conseil Régional d'Aquitaine : 30 000 €

- Conseil Général de la Gironde : 30 000 €